

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025_42AM**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE DE COMMÉMORATION DU 19 MARS 1962, PARKING DE LA SALLE LOUIS BENOÎT CHEMIN DU STADE LE MERCREDI 19 MARS 2025**

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 à L2213-6-1, L2131-1 et L2131-3 et L2224-13 à L2224-29;
- **Vu** le Code du Commerce, et notamment les articles L310-2, L310-5, L310-7 et R310-8 ;
- **Vu** le Code de la route, et notamment les articles R.417-10 et R 411-8 ;
- **Vu** le Code Pénal, et notamment les articles L321-7, R321-1, et R321-9 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;
- **Vu** la cérémonie de commémoration du 19 mars 1962 qui a lieu le mercredi 19 mars 2025 sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas au Monument aux Morts situé parking salle Louis Benoît chemin du Stade ;
- **Vu** le passage du plan Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » ;
- **Vu** que Le Maire est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement au sein de la commune de Saint Hilaire de Brethmas ;
- **Considérant** qu'à l'occasion de la cérémonie de commémoration du 19 mars 1962, il y a lieu de réglementer le stationnement aux alentours du Monuments aux Morts situés parking de la salle Louis Benoît chemin du Stade, pour assurer la sécurité des usagers ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de mettre en place conformément au plan Vigipirate « Urgence Attentat » un dispositif de renforcement des mesures permanentes et l'activation de mesures additionnelles de sécurisation sur le parking de la salle Louis Benoît chemin du Stade pour le déroulement de la cérémonie de commémoration du 19 mars 1962.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sur le parking de la salle Louis Benoît chemin du Stade est interdit à tous véhicules aux abords du Monument aux Morts le mercredi 19 mars 2025 de 10H00 à 13H00.

Article 2 : La signalisation routière et le balisage interdisant le stationnement sur le parking de la salle Louis Benoît chemin du Stade sont mis en place par les Services Techniques et le service de Police Municipale de la Commune de Saint Hilaire de Brethmas.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, le 1^{er} Adjoint, la Police Municipale et les services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vézénobres.

Saint Hilaire de Brethmas, le 14 mars 2025

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué
E. RICHARD

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet,

www.telerecours.fr.